

A.M.C.T.
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 Rue de l'Océan
ZA La Belle Eugénie,
La Chapelle Achard, 85150 LES ACHARDS
811 414 275 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 29 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société A.M.C.T. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy MADAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Raimondo MADAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

29 17

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 600,00 euros par voie de rachat et annulation d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 600 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 2 400 euros, par voie de rachat de 60 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à **la société A.C.I.M.**, au prix global de 80 000 euros, soit environ 1 333,33 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "autres réserves".

Par le seul fait de leur rachat, les parts rachetées et les droits y attachés et notamment les droits au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 60 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :



"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 600 euros, le capital social passant ainsi de 3 000 euros à 2 400 euros, par rachat puis annulation de 60 actions. Le nombre d'actions passant de 300 à 240."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 euros)**.

Il est divisé en 240 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jérémy MADAU



Le secrétaire
Raimondo MADAU

